



AVENANT N°3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION ESPACE BAUDELAIRE

Année 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du XXXXX,

ET

L'association ESPACE BAUDELAIRE, représentée par son président, Monsieur Marc LAMIRAULT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 92372102100015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 mai 2023, et dont le siège est situé 27 avenue Charles Baudelaire, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 5 février 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Considérant que cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant la mise en oeuvre du Contrat Local

d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Considérant que, par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative afin de participer au financement du CLAS (avenant n°1).

Considérant que, par délibération du 24 juin 2024, la Ville a attribué à l'association Espace Baudelaire, une subvention complémentaire de fonctionnement afin de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce soutien complémentaire en 2025.

Considérant, par ailleurs, que l'association sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention complémentaire destinée à financer le poste dédié à l'accueil de la structure ainsi qu'au CLAS.

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

La convention n°24-029 du 16 janvier 2024 conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1
L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Pour l'année 2025, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association Espace Baudelaire, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CLAS et pour le financement du poste dédié à l'accueil et au CLAS, une **subvention complémentaire de fonctionnement de 67 240 €**

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville
	Fonctionnement
2025	67 240 €

ARTICLE 2
L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

La subvention complémentaire de fonctionnement attribuée par la Ville sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-029 du 16 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour l'Association ESPACE BAUDELAIRE,
Le Président,

Marc LAMIRAULT